

ARRETE DU MAIRE
ARR_372013

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par Monsieur SALIGER pour des travaux de rénovation de son accès ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°5 au lieu-dit l'Hermitte afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, du 2 mai 2013 au 12 mai 2013, sur la voie communale n°5 au lieu-dit l'Hermitte par alternat manuel.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par Monsieur SALIGER.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur SALIGER,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 2 mai 2013.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICхарME